

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-024-D-1 ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE - ÉLÈVES

Date d'émission : le 8 décembre 2010
Date de révision : le 28 juin 2016
Date de révision : le 12 novembre 2020

Page 1 de 4

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 OBJET

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales est soucieux d'identifier et d'éliminer les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques susceptibles de nuire à l'apprentissage et au développement des élèves et à leur contribution à la société, dans le respect de ses droits confessionnels et linguistiques.

Le Conseil établit le cadre sur lequel reposera l'élaboration et la révision des politiques, programmes, directives administratives, lignes directrices et pratiques affectant les élèves, y compris les codes de conduite des écoles. Ce cadre traitera notamment des points suivants :

- les éléments à considérer en rapport avec les principes d'équité et d'éducation inclusive;
- le processus à suivre afin d'identifier les modifications à apporter dont, notamment, la consultation des parties prenantes (*stakeholders*);
- le suivi à apporter afin d'évaluer l'impact de l'intégration des principes d'équité et d'éducation inclusive dans les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques affectant les élèves;
- la fréquence de la révision.

2.0 DÉFINITIONS

« **Diversité** » Présence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société.

« **Équité** » Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon.

« **Éducation inclusive** » Éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves.

3.0 LE LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Le Conseil reconnaît le lien crucial qui existe entre la participation active des élèves en matière d'équité et d'éducation inclusive et l'amélioration de leurs résultats. Le Conseil s'efforce de créer des occasions suscitant, à divers degrés, une telle participation.

Le Conseil promeut la collaboration afin d'encourager la participation collective des intervenants (parents, communauté et autres partenaires) afin d'atteindre les objectifs de la politique du Conseil en matière d'équité et d'éducation inclusive.

Le Conseil désigne une personne qui assure la liaison avec le ministère de l'Éducation et les autres conseils scolaires pour partager des informations sur les défis rencontrés, les ressources utilisées pour y faire face et les pratiques réussies mises en œuvre par le Conseil en matière d'intégration des principes d'équité et d'éducation inclusive.

4.0 LES RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Le Conseil met en place des stratégies afin de favoriser la participation de groupes diversifiés au sein de ses comités.

Dans le cadre de la mise sur pied ou de la revue de la structure de ses comités et partenariats, le Conseil considère la mobilisation des élèves, parents et membres communautaires d'horizons différents, ainsi que divers organismes, dans le respect de sa mission éducative religieuse et linguistique.

5.0 LE CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Le Conseil fournit à ses élèves des occasions d'apprentissage authentiques et pertinentes au sujet de différents contextes historiques et culturels.

Par le biais de la révision des ressources et des pratiques d'enseignement et d'évaluation, le Conseil s'efforce d'identifier et d'éliminer, le cas échéant, les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

6.0 LIGNES DIRECTRICES SUR LES ADAPTATIONS POUR DIVERSES RELIGIONS

Tenant compte des droits du Conseil en matière de confessionnalité en vertu des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1867, de la Charte canadienne des droits et libertés, du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la Loi sur l'éducation, le Conseil établit une procédure d'examen des demandes d'adaptation pour motifs religieux présentées par ou au nom d'un

élève. Cette procédure traite notamment des éléments suivants :

- les types de demandes (liste non exhaustive) :
 - absence pour fêtes religieuses
 - prière
 - alimentation
 - jeûne
 - tenue vestimentaire
 - respect de la pudeur pendant les classes d'éducation physique
 - participation aux activités et aux programmes d'études journaliers
 - moment où la demande doit être formulée
 - mode de transmission de la demande (formulaire)
 - personne à qui la demande doit être transmise
 - échéancier de traitement de la demande

Ces demandes peuvent être faites considérant les paramètres suivants (liste non exhaustive) :

- impact sur la mission et les opérations du Conseil
- impact sur les droits des autres
- impacts sur la santé et la sécurité des élèves et des employés
- le mode de transmission de la réponse à la demande d'adaptation
- le processus de révision de la décision

7.0 LE CLIMAT SCOLAIRE ET LA PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Le Conseil favorise un climat scolaire positif et inclusif afin que les élèves se sentent en sécurité, accueillis et acceptés.

Le Conseil s'assure d'avoir en place des mécanismes permettant aux élèves de signaler les cas de discrimination et de harcèlement et au Conseil d'intervenir rapidement. Ces mécanismes contiennent des dispositions à l'encontre des représailles.

Le Conseil tient compte des principes d'équité et d'éducation inclusive dans l'élaboration et la mise en œuvre des processus affectant les élèves dont, notamment, les processus de nature disciplinaire.

8.0 L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil fournit aux élèves et aux parents de l'information pour renforcer leurs connaissances et leur compréhension des questions d'équité et d'éducation inclusive.

9.0 LA RESPONSABILITÉ ET LA TRANSPARENCE

Dans son rapport annuel, la direction de l'éducation informe le ministère de l'Éducation des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la politique d'équité et d'éducation inclusive. Le rapport annuel spécifie dans quelle mesure et de quelle façon les principes d'équité et d'éducation inclusive ont été intégrés aux politiques et pratiques du conseil scolaire et fait part des progrès accomplis.